

Délibération N° DEL-2022-087

Le lundi 27 juin 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCOUX, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Henri LECLERE, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Cohésion sociale, sports, culture

16. Attribution d'une subvention municipale : Maison des Adolescents (ADPEP23)

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

La Maison des Adolescents de la ville de Guéret a souhaité organiser un colloque durant une journée en 2021 sur la thématique de « la demande adolescente » via des experts de divers horizons spécialisés sur le sujet.

La somme de 500€ avait alors été attribuée par le Conseil municipal au Budget Primitif de 2021. En revanche elle n'avait pas été mandatée, ayant fait l'objet d'un retrait lors du vote d'une décision modificative.

Par conséquent, n'ayant pas été mandatée en 2021 du fait de la non réalisation du projet (contexte Covid), la MDA demande cette année, via l'ADPEP23, à ce que cette somme soit reportée sur 2022 en prévision de la tenue du colloque le mercredi 22 juin 2022.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres de Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention fixée à 500€ pour cette structure

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**